

COMMUNE DE COURS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 31 Mai 2022 à 19 h 00
Salle des fêtes de Thel à COURS

Ordre du jour et Notes explicatives de synthèse
(Etabli en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

* * *

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Compte rendu des décisions prises par le maire

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

Depuis le conseil municipal du 08 Mars 2022, 1 décision a été prise au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces décisions concernent le foncier, la commande publique, les finances locales et le domaine public.

- Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

- Décisions du Maire :

 - o **N°2022/05 du 02/05/22** : la présente décision a pour objet la mise à disposition à titre gratuit du rez-de-chaussée et une partie du 1^{er} étage des locaux de la mairie annexe pour l'association « Pimms Médiation Bourgogne du Sud » pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction à compter du 16 mai 2022.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions prises par le maire.

2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation du Conseil Municipal au Maire – Modification de la délibération n° 200525-05

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

Lors du conseil municipal du 25 mai 2020 à la mise en place du fonctionnement du conseil municipal, une délibération avait été prise pour attribuer au Maire des délégations de l'assemblée délibérante pendant la durée du mandat, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT.

Pas moins de 29 matières sont concernées. Le Maire rappelle que ces délégations de pouvoirs restent bien encadrées puisqu'elles sont réglées par les dispositions suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-23 /

- Les décisions prises dans les domaines délégués qui précèdent par le maire sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets ;
- Sauf dispositions contraires dans la délibération portant délégation d'attribution les décisions doivent être signées par le Maire nonobstant les dispositions des articles L 2122-17 et L.2122-19 du CGCT.
- Les décisions sont prises en cas d'empêchement du Maire par le Conseil Municipal ;
- Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;
- Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation dans les mêmes formes.

Il est proposé de déléguer les compétences prévues par les alinéas suivants de l'article L.2122-22 du CGCT :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, dans la limite de 100 € par droit unitaire ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dont le montant est inférieur à 90 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans la limite de 100 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants :

- en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation,
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant de la franchise ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 100 000 €, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions :

- le montant par demande d'attribution de subvention ne pourra dépasser 150 000 €.

27° De procéder, dans la limite des procédures de déclarations préalables, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Il est aussi proposé que ces décisions puissent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT.

3. FINANCES LOCALES – Réalisation d'une salle de gym/escrime – chaufferie bois - demande de subvention auprès de l'ADEME par le biais de la COR

Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 3^{ème} Adjointe

Monsieur le Maire expose la volonté de la commune en matière de gestion de l'énergie, des dépenses sur le patrimoine communal et de développement des énergies renouvelables locales.

Le projet s'inscrit dans l'objectif du territoire communautaire, d'être un « Territoire à énergie positive » (TEPos) en 2050 et contribue pleinement aux objectifs du Plan Climat Air Energie porté par la COR.

Monsieur le Maire présente le coût prévisionnel de l'investissement pour l'installation d'une chaufferie bois dans le cadre de la construction d'une salle de gymnastique et d'une salle de mise en forme et d'escrime.

Le projet a été confié à l'atelier d'architecture Seriziat qui prévoit ;

- Une salle de gymnastique de 714m² avec 47m² de surface de rangement
 - Une salle multi activités et d'escrime de 256m² avec des rangements pour une surface de 36m²
 - Des vestiaires, un hall d'entrée et un bureau au RDC pour une surface de plancher de 208m²
 - Un bureau, local technique et espace disponible pour une surface de plancher de 143m²
- Soit une surface totale de plancher de 1400m² environ

L'estimation des travaux en phase d'APD est fixée à 2 394 600 € HT répartis comme suit ;

Lot 1 -	TERRASSEMENTS - VRD	161 000,00 €	HT
Lot 2 -	FONDATIONS SPECIALES	56 600,00 €	HT
Lot 3 -	GROS ŒUVRE	625 000,00 €	HT
Lot 4 -	CHARPENTE BOIS LAMELLE COLLE	199 000,00 €	HT
Lot 5 -	COUVERTURE ET BARDAGE METALLIQUES	343 000,00 €	HT
Lot 6 -	ETANCHEITE	33 000,00 €	HT
Lot 7 -	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE	169 000,00 €	HT
Lot 8 -	FACADES - ITE	105 000,00 €	HT
Lot 9 -	PLATRERIE - PEINTURE - FAUX PLAFONDS	141 000,00 €	HT
Lot 10 -	SOLS MINCES	81 000,00 €	HT
Lot 11 -	CARRELAGES - FAIENCES	37 000,00 €	HT
Lot 12 -	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	84 000,00 €	HT
Lot 13 -	CVC PLOMBERIE SANITAIRES	260 000,00 €	HT
Lot 14 -	ELECTRICITE CFO CFA	100 000,00 €	HT

Conformément au programme établi pour le choix de la maîtrise d'œuvre, la performance énergétique attendue est particulièrement ambitieuse avec un bâtiment répondant soit à la RT2012, soit à la notion de bâtiment à énergie positive.

De plus, une qualité environnementale de la construction est attendue, aussi bien au niveau de l'isolation thermique et phonique qu'en terme d'intégration architecturale.

Cette opération pourrait bénéficier d'une subvention de l'ADEME grâce au contrat chaleur renouvelable conclu entre cette dernière et la COR. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		SUBV. ACCORDEES
TRAVAUX	2 394 600.00 €	DETR	232 750.00 €	232 750.00 €
ETUDES MO	163 790.64 €	REGION	360 000.00 €	360 000.00 €
ETUDES DIVERSES	22 342.80 €	DEPARTEMENT	200 000.00 €	200 000.00 €
ETUDE FAISABILITE	18 930.00 €	AGENCE SPORT	495 657.00 €	
		AMI Avenir Montagne	200 000.00 €	
		DSIL	500 000.00 €	
		ADEME	18 880.00 €	
		COMMUNE	592 376.44 €	
	2 599 663.44 € HT		2 599 663.44 € HT	

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ADEME pour un montant de 18 880 € et prévoir ces crédits au budget 2022.

4. FINANCES LOCALES – Agrandissement de la buvette de la pétanque Salle Paul Vallier – Demande d'un fonds de concours à la COR au titre de l'appel à projet « Rénovations globales & constructions performantes – Modification de la délibération n°20210224-17

Exposé de Monsieur Guy CANET – 2^{ème} Adjoint

Par délibération N° COR 2020-307 en date du 19 novembre 2020, le Conseil communautaire de la COR a approuvé le règlement des fonds de concours pour la période 2021-2023. L'enveloppe pour la commune de Cours s'élève à 114 638 €.

Par délibération en date du 24 février 2021, l'assemblée avait sollicité le fonds de concours de la COR au titre des « Rénovations globales & constructions performantes » pour l'agrandissement de la pétanque salle Paul Vallier. Puis par délibération n° 211103-08 du 03/11/2022, la commune avait sollicité la COR pour le versement du solde du fonds de concours. Mais suite à une erreur l'ensemble des factures n'avait pas été comptabilisé. Il convient donc de modifier cette délibération ainsi :

La commune de Cours a aménagé la buvette du complexe sportif Paul Vallier. Cette buvette très prisée des sportifs est ouverte sur l'extérieur. Le projet prévoit la création d'une avancée en charpente bois avec fermeture métallique sécurisée sur trois côtés.

Le coût des travaux est estimé à 20 195,30 € HT.

Le plan de financement est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Coût du projet	20 195,30 €	Fonds de concours COR	10 000,00 €
		Autofinancement	10 195,30 €
TOTAL HT	20 195,30 €	TOTAL HT	20 195,30 €
TOTAL TTC	24 234,36 €		

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la COR pour les travaux d'agrandissement de la buvette de la pétanque au complexe sportif Paul Vallier à Cours-La Ville, d'approuver le plan de financement correspondant et d'autoriser le Maire à signer la convention de versement du fonds de concours, de le mandater pour entreprendre toutes les démarches inhérentes. Ainsi, la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien propose d'allouer une aide financière de 10 000.00€ à la commune sur la base de l'analyse des travaux réalisés.

Le conseil est invité à solliciter la COR pour le versement de cette subvention, approuver cette recette et l'inscrire au budget communal 2022.

5. FINANCES LOCALES – Décision modificative n°1 du budget commune

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

Le conseil municipal a adopté le budget de la commune de Cours 2022 lors de sa séance du 12 avril 2022. Suite à une erreur de saisie il est nécessaire de le modifier.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
I – R 21311 - 040	54 940.00 €	
I – R 1641		54 940.00 €
F – D 675 - 042	55 000.00 €	
F – D 6811 - 042		60.00 €
F – D 022		30 000.00 €
F – D 6284		24 940.00 €

6. FINANCES LOCALES – Suppression de la délibération n° 201006-11 de diminution des loyers en période de COVID de la maison de santé

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

Lors du conseil municipal du 06 octobre 2020, une délibération avait été prise en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19 pour réduire le montant des loyers et charges payés par les professionnels de la maison de santé à hauteur de 25% à compter du 1^{er} octobre 2020.

A ce jour, bien que la crise sanitaire ne soit pas enrayée, la nation et aussi notre commune doit apprendre à vivre avec, et un retour à la normal doit être envisagé.

Aussi il est proposé de supprimer cette réduction à compter du 1^{er} juillet 2022.

7. FINANCES LOCALES – Aide à l'habitat privé pour la rénovation de l'habitat pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH

Exposé de Monsieur Guy CANET – 2^{ème} Adjoint

Dans le cadre de ses ambitions Territoire à énergie positive et, notamment, concernant la thématique prioritaire de la rénovation de l'habitat privé, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) propose un dispositif de soutien à la rénovation énergétique basse consommation, pour des ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) et ce, notamment, à travers l'accompagnement proposé par la plateforme locale de la rénovation.

Il est rappelé qu'afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlement d'attribution de ses aides applicables à partir du 1^{er} juillet 2021.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de la politique de rénovation de l'habitat menée par la COR, pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH :

Bénéficiaire	Adresse COURS	Travaux	Montant TVX TTC	Prim Rénov	Aide COR	Subvention Cours	Total
BONNEFOND Marie Josèphe	116 rue Croix Dumont	Chaudière à bûche ECS CETI sur air extrait	28 247.13 €		1 000 €	500 €	1 500 €

8. FINANCES LOCALES - Aides à l'habitat – Rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de Thizy Les Bourgs et Cours

Exposé de Monsieur Guy CANET – 2^{ème} Adjoint

Dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs lancé par l'Etat en 2013, les communes de Thizy les Bourgs et Cours ont signé, le 3 février 2017 avec l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Caisse des Dépôts et Consignations et Provicis, une convention d'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et portant, notamment, sur le soutien à la rénovation du parc de logements privés. Cette convention permet de mobiliser une participation financière de l'ANAH, de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et des communes de Thizy les Bourgs et Cours.

Ce programme a pour but :

- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- La lutte contre la précarité énergétique
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap
- Le traitement des copropriétés fragiles et/ou en difficulté.

Il est rappelé qu'afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR met à jour et précise les règlements d'attribution de ses aides applicables à partir du 1^{er} juillet 2021.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de l'opération de revitalisation des centres bourgs de Cours pour les ménages éligibles aux aides de l'ANAH :

Bénéficiaire	Adresse COURS	Travaux	Montant TVX TTC	Aide ANAH	Caisse de retraite	Aide COR	Subvention Cours	Total
VALLET Henri	210 rue Paul Malerba	Réfection de la salle de bains	4 755.79 €	1 422 €	1 870.94 €	443.90 €	221.95 € €	3 958.79 €
PHILIBERT Etienne	58 chemin de la Sapinette Thel	Réfection de la salle de bains	7 573.50 €	3 203 €	1 421.80 €	640.60 €	320.30 €	5 585.70 €

9. FINANCES LOCALES – Subventions auprès de la Région pour les travaux de rénovation et les travaux d'aménagement du logement d'urgence temporaire

Exposé de Madame Delphine CHARRIER – 7^{ème} Adjointe

N'ayant pas à ce jour de logement d'urgence, la commune de Cours souhaite venir en aide aux personnes en difficultés et aménager un logement en vue d'héberger des femmes ou hommes victimes de violences. Ce logement pourra également héberger provisoirement des personnes vulnérables ou sinistrées.

Cette opération pourrait bénéficier, d'une subvention auprès de la Région, dont le montant pourrait s'élever à 12 450 €.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 24 916.80 € H.T. répartis comme suit :

Travaux : 19 872,50 € H.T.

Mobilier/équipement : 5 044,30 € H.T.

Le plan de financement est établi comme suit :

FINANCEUR	SUBVENTION SOLLICITEE	AUTOFINANCEMENT	
REGION	12 450 €		
COMMUNE		15 462,92 €	
TOTAL OPERATION HT			24 916,80 € HT
TOTAL OPERATION TTC			27 912,92 € TTC

De ce fait, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de M. le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

10. FINANCES LOCALES – Tarification des prestations d'enlèvement des déchets de tout nature et des frais de ramassage des animaux errants

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

Monsieur le Maire explique qu'il est possible pour la commune de refacturer les frais engendrés pour la commune en cas de prise en charge d'animal errant par nos services, au propriétaire. Dans le but de sensibiliser les propriétaires et d'alléger les frais de fonctionnement de la commune, le tarif suivant est proposé :

- Prise en charge par la commune : forfait 40 €.

Malgré la politique de la commune et la COR, il est regrettable de constater que la propreté des espaces publics, espaces verts, places, trottoirs souffre du comportement incivique d'une minorité de concitoyens. Il en est ainsi des déchets ménagers ou encombrants déposés par certains administrés ne respectant pas les règles fixées pour le ramassage des ordures, l'encombrement des trottoirs ou les dépôts sauvages d'ordures.

Aussi il est proposé de mettre en œuvre des mesures réparatrices de ces dommages qui viendront compléter le dispositif réglementaire d'ordre répressif afin de responsabiliser les personnes et de lutter contre ces attitudes contraires à la simple vie en collectivité. La verbalisation sera transmise pour suite à donner au Procureur de la République, après constats par le policier municipal. La facturation d'une intervention pour l'enlèvement d'office par le service propreté de la commune se fera au forfait.

Les tarifs suivants d'enlèvement de déchets, encombrants et dépôts sauvages d'ordures suite à constat d'infraction (en sus de la contravention) sont proposés :

- Intervention d'un véhicule utilitaire et d'un agent : 54 €
- Intervention d'un véhicule plateau et de deux agents : 88 €.

11. MARCHES PUBLICS – Vidéo protection - Attribution du marché

Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 6^{ème} Adjoint

La commune de Cours souhaitant se doter d'un dispositif de vidéo protection dans le but, notamment, de dissuader les actes de malveillance et de destruction sur des biens communaux, à avec l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage consulter pour la réalisation de ces travaux.

La consultation pour l'attribution du marché en un lot unique a été lancée le 24 mars 2022 sur la plateforme de la Centrale des Marchés et en parallèle dans les colonnes d'annonces légales du Progrès et du Pays Roannais.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 mai pour procéder à l'analyse des offres reçues le 28 avril et vérifiées par le cabinet LB CONSEIL missionné pour cette opération. 3 dossiers ont été retirés, rendus dans les délais et tous sont conformes.

Pour mémoire le montant maximum du marché est de 350 000,00 € HT sur la durée du marché (3 ans).

A l'issue de l'examen réalisé selon les critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation, soit valeur technique 60% et le prix pour 40%, le classement des candidats s'établit comme suit :

Classement	Candidat	Note sur 100	Prix de la prestation € HT
1	SERFIM	86.25	190 104,78 € HT
2	CITEOS	79.10	207 768,81 € HT
3	EIFFAGE ENERGIE	76.11	218 148,90 € HT

Aussi, la commission MAPA propose à l'assemblée de retenir l'offre de SERFIM pour un montant HT de 190 104,78 € HT.

12. FONCTION PUBLIQUE – Modification du tableau des effectifs

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

Par délibération n° 20 en date du 21 septembre 2021, l'assemblée délibérante a mis à jour son tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Par délibération n°16, en date du 06 octobre 2020, l'Assemblée délibérante a mis à jour son tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2021.

Par ailleurs, lors de sa séance du 24 février 2021, le Conseil municipal a créé un poste de collaborateur de cabinet à effet du 1^{er} mars 2021.

Par délibération n°30, en date du 13 avril 2021, l'Assemblée délibérante a mis à jour son tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2021.

Le remplaçant de M Petit Alain sera nommé adjoint technique stagiaire au 1^{er} juin 2022.

Suite à la réussite au concours de rédacteur territorial de Mme Magnin Audrey, et au regard des missions qu'elle exerce de responsable du service scolaire et des ressources humaines, il convient d'ouvrir un poste sur le tableau des effectifs. Elle sera effectivement nommée au grade de rédacteur au 1^{er} juillet 2022. Un poste d'adjoint administratif restera vacant.

M Berthier Jean Charles qui arrive le 1^{er} juillet en remplacement de M Collonge Philippe sera en tuilage avec ce dernier sur son poste jusqu'au 1^{er} octobre et ensuite il sera nommé en détachement de la fonction publique d'Etat sur le poste d'adjoint administratif.

Le poste de Mme Ducharne est retiré du tableau des effectifs (adjoint technique) suite à son départ en retraite. Il est demandé au Conseil Municipal de valider le tableau des effectifs de la commune de COURS, à partir du 1^{er} juin 2022 :

CADRE D'EMPLOIS	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	dont temps N.C.	dont contrat
Emplois fonctionnels et collaborateurs de cabinet					
Collaborateur de cabinet	B	1	1	0	0
		1	1	0	0
Filière Administrative					
Attaché	A	1	1	0	0
Rédacteur	B	2	2	0	1
Adjoint administratif	C	7	5	0	0
		10	8	0	1
Filière Culturelle					
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	0
		1	1	0	0
Filière Technique					
Ingénieur	A	1	1	0	0
Technicien	B	1	0	0	0
Agent de maîtrise	C	3	3	0	0
Adjoint technique	C	29	28	12	0
		34	32	12	0
Filière Sociale					
ATSEM	C	1	1	0	0
		1	1	0	0

Filière Police Municipale					
Agent de police municipale	C	1	1	0	0
		1	1	0	0
Total		48	44	12	1

13. DOMAINE ET PATRIMOINE – Vente Bourbon-Plasse

Exposé de Monsieur Jonathan PONTET – 4^{ème} Adjoint

Suite au conseil du 08/03/2022 et à l'autorisation de droit de passage pour l'accès à « tous véhicules » ainsi qu'une servitude de tréfonds tous réseaux de la parcelle cadastrée section 262 A n°1235 sur l'ancienne commune de La Ville et ce en raison de son enclavement, il convient que la commune cède aux mêmes demandeurs la parcelle 262 A 1234, talus d'une superficie de 336 m² afin de faciliter la construction de leur future habitation.

Cessions de la parcelle à l'€ symbolique

Localisation : impasse des Genêts lieudit La Cime

Frais à la charge des acquéreurs

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à accepter la cession de la parcelle cadastrée section 262 A – n° 1234 au profit de Mme Amandine Plasse et M Jérémy Bourbon et à signer tous les documents y afférents.

14. DOMAINE ET PATRIMOINE – Lotissement Vercennes – Vente d'une parcelle – annule et remplace la délibération n° 220412-30

Exposé de Monsieur Jonathan PONTET – 4^{ème} Adjoint

Suite à une erreur de saisie il convient d'annuler la délibération n°220412-30 prise au conseil municipal du 12 avril et de la corriger.

Le lotissement Vercennes, créé en 2007, comptait à l'origine 40 lots mis à la vente.

A ce jour, il reste encore 7 lots disponibles. Lors du conseil du 13 avril dernier une délibération a été prise pour préciser les conditions de vente des lots encore disponibles.

Plusieurs acquéreurs potentiels se sont manifestés.

Après négociation, les parties se sont entendues sur la cession suivante :

- Lot 22 M. et Mme NOYEL Pierre et Sarah, parcelle cadastrée AI 0847, d'une superficie de 1 157 m² au prix de 31 213 €, vente en direct sans passer par une agence

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer le compromis ainsi que l'acte de vente (acte notarié) ainsi que tous les documents afférents.

15. FINANCES LOCALES – SYDER – Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de l'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 6^{ème} Adjoint

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité

coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

COMMUNICATION DES ELUS

QUESTIONS DIVERSES



**Le Maire,
Patrice VERCHERE**